VILLE DE MONTMORENCY VAL D'OISE

SJ – AMS/FG

RENDU COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DU

DECISION Nº 01.23.014

<u>Objet</u> : Acceptation d'indemnités d'assurance : dégradation d'un potelet occasionnée le 27 décembre 2022 par un véhicule en stationnement

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020;

CONSIDERANT la déclaration de sinistre effectuée auprès de la SMACL, concernant la dégradation d'un potelet, occasionnée le 27 décembre 2022, par un véhicule en stationnement abusif au niveau du 11 rue de l'Eglise à Montmorency,

CONSIDERANT la proposition d'indemnisation de la SMACL à hauteur de 122,40 €, correspondant au montant payé par la Ville en réparation des dommages ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter cette indemnité en réparation définitive de ce sinistre ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter l'indemnité de 122,40 € proposée par la SMACL pour le remplacement dudit matériel urbain ;

ARTICLE 2

D'imputer la recette au budget en cours.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise aux :

- Sous-préfet de Sarcelles,
- Comptable public,

Et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 0 2 FEV. 2023

Publiée le : 0 2 FEV. 2023

Affichée le :

Notifiée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmore on 0 2 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET

Montmorency, le 26 janvier 2023

Maxime THORY

Maire de Montmorence

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.